

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze novembre deux mille vingt et un à vingt heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

25 conseillers étaient présents.

Mme Florence BIZOT avait donné pouvoir à M José ALMEIDA,  
M Franck LOUIS avait donné pouvoir à Mme Fabienne VION,  
M Samir ASGASSOU avait donné pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI,  
Mme Élise GOURMELEN avait donné pouvoir à Mme Céline TONOT.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance en proposant Madame Cyrielle VILLANI aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021. Madame GRANDET précise, au sujet de la question sur la SPLAAD, qu'elle avait alors demandé si M. le Maire se rendait lui-même aux réunions, notamment celles abordant Valentin, et ce dernier avait répondu qu'il déléguait cette mission à ses adjoints. Cette précision ayant été apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'adresse à l'Assemblée, en indiquant qu'il y a quelques jours, un agent de la Police municipale a fait l'objet de menaces par un tag dans un hall d'immeuble, et Monsieur le Maire lui-même a fait l'objet d'injures. Il entend donc commencer ce Conseil en réaffirmant combien il a été profondément choqué par les menaces destinées à l'agent de Police municipale, qu'il sait investi dans ses missions, au service de ses concitoyens. Il s'agit d'une atteinte à l'autorité républicaine, qu'il condamne fermement ; il en profite pour témoigner tout son soutien à ce policier et à ses proches, et pour remercier sa majorité ainsi que Mme Grandet pour le soutien qu'ils lui ont apporté à cette occasion. De tels faits ne resteront pas sans suite, des plaintes ont été déposées, et le Policier municipal bénéficie de la protection fonctionnelle. Le Directeur de Cabinet de la Mairie a également échangé avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. Par ailleurs, Monsieur le Maire ayant pris l'engagement d'augmenter les effectifs de la Police municipale d'ici la fin du mandat, il répondra à ceux qui veulent faire régner un climat de non-droit, en annonçant que les effectifs de la Police municipale seront augmentés dès l'an prochain, de même que seront financés deux éducateurs de rue avec la Métropole, à Longvic, en plus des médiateurs. Il espère que les conseillers municipaux sauront avoir une parole forte à travers ce budget, et traduire cette volonté en actes en soutenant ce projet de recrutement.

## **1 – Accord de partenariat avec le Conseil Départemental**

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a décidé de proposer la signature d'Accords de Partenariat avec des communes identifiées en tant que pôles urbains, situées sur le territoire de Dijon métropole.

Adossés sur les politiques départementales et leur convergence avec les politiques et projets de villes concernées, ces Accords de Partenariat ont pour objet de contractualiser un soutien financier de la Côte-d'Or à des projets structurants, pour un taux d'aide situé entre 20 et 50 %, dans la limite d'un montant de travaux plafonné à un million d'euros par projet.

C'est dans ce cadre que, par courrier en date du 23 mars dernier, Monsieur le Maire de Longvic a sollicité la signature d'un Accord de Partenariat avec le Département de la Côte-d'or, en identifiant comme projet structurant la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique, à aménager à la place de l'actuel terrain stabilisé.

En complément de cet Axe de partenariat défini au titre des Solidarités Territoriales, l'Accord a pour vocation de développer des convergences au titre des Solidarités Humaines – le Département étant présent sur Longvic au travers de son Espace Solidarités Côte-d'Or – notamment en améliorant la circulation de l'information et en articulant davantage les modes d'intervention en matière sociale.

Par ailleurs, l'Accord de Partenariat envisagé se propose de dégager des convergences d'objectifs entre Longvic et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or en matière notamment de préservation des ressources en eau, de la biodiversité et de la transition énergétique.

Il propose au Conseil municipal de voter la version définitive du projet d'Accord présenté lors de la séance du 5 juillet dernier, et finalement validé à l'issue de la rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Madame TONOT en profite pour remercier les services municipaux et départementaux qui ont beaucoup échangé pour cet accord de partenariat, qui sera voté en session le 28 novembre. Elle rappelle que ce projet de terrain synthétique concerne plus de 300 licenciés, dont 65 adhérentes féminines.

Mme GRANDET indique que cet Accord démontre l'importance de l'action du Département en matière de solidarités humaines et territoriales dont Longvic ne peut se passer. Elle se félicite que cet accord initialement centré sur le football aille finalement beaucoup plus loin, notamment en matière de biodiversité, de transition énergétique, de préservation des ressources en eau. Sans oublier de nouvelles méthodes de travail et relations de confiance à bâtir entre Longvic et le Département. Selon Mme GRANDET, on se rend compte que le seul but, c'est de rendre plus de services en proximité aux habitants. Un champ plus vaste que le terrain de football synthétique. On s'aperçoit par ailleurs que finalement, le Département soutient toutes les communes, et celles de la Métropole en particulier. Contrairement à ce qu'on entend souvent du Président de Dijon métropole, c'est le contre-exemple : une commune largement aidée par le Département, accompagnée sur de nombreuses actions. S'adressant à Mme TONOT, elle lui demande de bien vouloir se faire le relais auprès de Monsieur le Président de Dijon métropole pour lui dire que les communes de la Métropole sont bien aidées par le Département. Elle rappelle par ailleurs que le Collège Roland-Dorgelès est reconstruit financièrement à 100 % par le Département, à hauteur de 28 millions d'euros, soit 2 fois le budget annuel de la commune. Ce qui mériterait d'être rappelé dans la communication municipale. Concernant le terrain de foot synthétique, son groupe s'était étonné qu'il puisse ne servir qu'à l'ALC et en particulier aux féminines. En fait, ce ne sera pas le cas, puisque pourront aussi bénéficier pendant 5 ans d'une mise à disposition gratuite les élèves du Collège Roland-Dorgelès, pour des plus jeunes, et des jeunes n'ayant pas forcément accès à des loisirs. Mme GRANDET s'en dit donc satisfaite. Elle note par ailleurs que le Conseil Départemental s'engage d'ores et déjà à un possible soutien lors de la rénovation de l'Ecole Léon-Blum, sur la partie restauration scolaire. Enfin elle constate que les règles de communication et d'information entre le Département et la commune sont très clairement définies, ce qui servira à renforcer une connaissance mutuelle des actions de chacun, de même que l'obligation de rendre compte régulièrement. Pour toutes ces raisons, même si son groupe avait été un peu réservé initialement concernant le terrain de football synthétique, il votera pour cet Accord de partenariat.

M. CHEVREUX ajoute que, même sans terrain synthétique, les jeunes du Collège en classes sport, de la 6ème à la 3ème, bénéficient déjà des terrains de football de la commune.

Enfin, Mme TONOT, interpellée par Mme GRANDET, tient à lui indiquer que la Métropole fait aussi des efforts dans le prochain Budget, en finançant des postes de prévention pour des éducateurs spécialisés. Il lui sera donc difficile de persuader le Président de Dijon métropole des efforts du Département, confronté qu'il est au transfert financier quasi nul auquel ce dernier a procédé en matière de prévention en direction de Dijon métropole. Elle reconnaît que l'Accord reprend bon nombre de relations déjà existantes entre Longvic et le Département, mais tient à rappeler que le transfert de compétences ne s'est pas fait sans mal, notamment en matière financière pour la Métropole.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il se réjouit de cet Accord, tout précisant qu'il attend le vote conforme du Conseil Départemental programmé pour le 26 novembre prochain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 2 - Schéma de mutualisation métropolitain

Madame Céline TONOT rappelle que lors de sa séance du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de Schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et a confirmé l'adhésion de la Ville aux services communs métropolitains suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun de la commande publique
- service commun du numérique.

Suite à ces décisions, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la Métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services, joint à la présente.

Sur la base de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de participation de la commune au financement des services communs entre 2022 et 2026, soit :

- 14 400 € pour l'année de référence 2022
- 14 616 € pour l'année 2023 (actualisation de 1,5% par rapport à 2022)
- 14 835 € pour l'année 2024 (actualisation de 1,5% par rapport à 2023)
- 15 058 € pour l'année 2025 (actualisation de 1,5% par rapport à 2024)
- 15 284 € pour l'année 2026 (actualisation de 1,5% par rapport à 2025)

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (cf. son article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devra intervenir *a minima* en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2026 servira de référence jusqu'à actualisation.

Dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la Ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'Attribution de compensation communale.

Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS annexé au rapport (et qui reprend notamment les modalités de participation financière de la commune).

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- approuver, sur la base du rapport de la Commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
  - 14 400 € pour l'année de référence 2022 ;
  - 14 616 € pour l'année 2023 (actualisation de 1,5% par rapport à 2022) ;
  - 14 835 € pour l'année 2024 (actualisation de 1,5% par rapport à 2023) ;
  - 15 058 € pour l'année 2025 (actualisation de 1,5% par rapport à 2024) ;
  - 15 284 € pour l'année 2026 (actualisation de 1,5% par rapport à 2025).
- approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- approuver le projet de convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autoriser le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3 - Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Dijon métropole**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dijon Métropole, constituée de représentants des conseils municipaux des 23 communes membres de la Métropole, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes lors de l'adhésion d'une nouvelle commune à la Métropole et lorsqu'une ou plusieurs communes de la Métropole transfèrent à la Métropole une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant les charges nettes transférées, la CLECT doit ainsi garantir, pour la commune concernée comme pour la Métropole, la neutralité budgétaire de l'adhésion à l'EPCI ou du transfert de compétences ou d'équipements à l'EPCI.

A cet égard, il propose au Conseil municipal de procéder au renouvellement des représentants titulaire et suppléant siégeant au sein de cette instance.

Sont proposées les candidatures de Madame Céline TONOT en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Jean-Marc GONCALVES en qualité de représentant suppléant.

Mme GRANDET se contente de s'étonner que, suite à la démission de M. Le Maire de la Métropole, ce ne soit pas M. GONCALVES, Adjoint aux finances, qui devienne le titulaire pour la CLECT. M. Le Maire explique que c'est un choix dû notamment aux disponibilités personnelles et professionnelles des uns et des autres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4 - Approbation de la Convention de pré-engagement pour une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or**

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la commune, et précise que la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la Commune de Longvic arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention ,
- rationaliser les instances partenariales existantes.

La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et la commune de Longvic, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à s'accorder sur un Projet Social de Territoire adapté aux besoins des familles, et à définir des orientations pour la politique familiale du territoire.

La Ville s'est engagée dans cette démarche qui aboutira à la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Côte d'Or en 2022.

Au préalable, il est nécessaire de conclure avec la CAF de Côte-d'Or une "Convention de pré-engagement pour une Convention Territoriale Globale", qui permet de contractualiser les modalités de partenariat *en amont* de la CTG.

Dans le cadre de cette convention de pré-engagement, la Ville de Longvic et la CAF de Côte-d'Or s'engagent dans une démarche de rédaction d'une CTG, avec l'appui du Cabinet COMPAS, démarche qui se déroule en trois phases :

- phase 1: le diagnostic mutualisé : identification et compréhension des enjeux de cohésion sociale + le diagnostic jeunesse,
- phase 2 : implication des partenaires locaux et formalisation de préconisations,
- phase 3 : formalisation des fiches actions et rédaction de la CTG.

D'autre part, cette convention de pré-engagement permet de garantir un maintien des financements précédemment versés par la CAF. À l'expiration des Contrats Enfance Jeunesse existants au 31 décembre 2021, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 et à les répartir directement entre les structures du territoire sous la forme de « Bonus territoire CTG».

Enfin, la CAF de Côte-d'Or s'engage dans cette Convention à accompagner financièrement la commune de Longvic dans la démarche de rédaction de la CTG en lui versant une aide financière de 21 600 € représentant

60 % du coût TTC de l'intervention du Cabinet COMPAS à 36 000 €, répartie en une aide nationale de 7 500 € dans le cadre d'une convention de pilotage CTG (qui fera l'objet d'une convention d'objectifs et de financement dédiée) et sur Fonds Locaux d'un montant de 14 100 €.

Il propose au Conseil municipal

- d'approuver le projet de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune au 1er janvier 2022,
- de solliciter une subvention de 21 600 € auprès de la CAF de la Côte d'Or,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de pré-engagement et à engager la démarche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GRANDET demande si M. RETY peut confirmer qu'une restitution de cette étude interviendra en CCAS ou en Commission Solidarités, ce qu'il fait.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5 - Modification des modalités de facturation faite aux familles pour leur participation à l'inscription de leur enfant sur les ateliers d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES informe qu'actuellement, la participation des familles est de 36 €, soit 3 facturations de 12 € par trimestre. Il propose au Conseil Municipal de facturer désormais 18 € au semestre, au lieu de 12 € le trimestre, soit un coût restant inchangé à 36 € pour l'année scolaire pour les familles.

Cette modification des modalités de facturation aux usagers du CLAS est souhaitée parce que conformément au décret 2017-509 du 7 avril 2017 qui fixe le seuil de mise en recouvrement à 15€, une facturation n'est possible qu'à partir de 15 €. Or pour des familles ne consommant pas d'autres activités municipales, si la première facture correspond bien à 2 trimestres, le troisième trimestre (12 €), lui, ne peut pas donner lieu à une facturation s'il n'y a pas d'autres consommations. Ainsi, les familles déménageant ou dont les enfants ne sont pas reconduits sur le dispositif CLAS ne règlent jamais le troisième trimestre dû à la Municipalité.

La facturation au semestre permettra désormais d'encaisser toutes les sommes dues.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6 - Actualisation des tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixés par l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs par mètre carré et par an de cette taxe comme suit :

### **Dispositifs publicitaires et pré-enseignes**

procédés non numériques

- Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 16,20 € (contre 16,00 €)
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 32,40 € (contre 32,00 €)

procédés numériques

- Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 48,60 € (contre 48,00 €),
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 97,20 € (contre 96,00 €),

### **Enseignes**

- superficie comprise entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 16,20 € (contre 16,00 €)
- superficie comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 32,40 € (contre 32,00 €),
- superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 64,80 € (contre 64,00 €).

Il est rappelé que la superficie prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Mme GRANDET indique qu'il est important de garder la maîtrise de ce dispositif dans les communes. Lors du vote du Budget 2021, sa recette était estimée à 35 000 euros. Quel gain escompté avec cette augmentation, combien d'entreprises la paient en 2021, et surtout quel impact a-t-il sur les petites entreprises et petits commerces qui auraient pu souffrir pendant la crise ? La France étant le pays où les entreprises payent le plus d'impôts et où les salaires sont les plus faibles. Mme GRANDET se dit persuadée, concernant les entreprises hors CAC 40, petites entreprises et petits commerces, qu'elles payent beaucoup d'impôts, toujours plus, alors que beaucoup d'entrepreneurs préféreraient donner un peu plus à leur salariés plutôt que de payer des impôts en plus. Elle se demande donc si cette hausse est bien opportune pour les plus petites enseignes.

M. GONCALVES précise que cette taxe n'est fondée que sur la base de la déclaration volontaire des entreprises et des sociétés. Ce qui est inscrit au budget primitif n'est qu'une enveloppe prévisionnelle. Or justement pour cette année, les sommes sont en forte baisse, n'atteignant pas encore 10 000 euros.

M. le Maire ajoute que, comme il l'avait déjà dit, il préservera les commerçants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7 - Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes**

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L2213-17 et L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents, mais également des personnes dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais.

Le décès d'un habitant de Longvic est survenu à son domicile le 28 septembre 2021. Après recherches effectuées par les services municipaux, il s'avère que cette personne, coupée de ses liens familiaux, ne possédait pas les ressources nécessaires pour faire face aux frais d'obsèques.

Ces frais s'élèvent à 2 035,20 € TTC pour une inhumation dans le carré des indigents prévu à cet effet au cimetière de Longvic. Cette situation répond aux conditions ci-dessus rappelées.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de valider la prise en charge des frais d'obsèques soit

2 035,20 € TTC, étant précisé que les crédits inscrits au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) sont suffisants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8 - Contrat Local de Santé (CLS) de Dijon métropole 2016-2018 – Approbation de l'avenant n°3**

Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Local de Santé (CLS), instauré par la loi "Hôpital, patients, santé et territoires" de 2009 et conforté par la loi de

Modernisation de notre système de santé de 2016, est un outil de contractualisation visant à dynamiser les partenariats entre les différents acteurs de la santé et les collectivités territoriales. Il permet de répondre aux enjeux de santé d'un territoire avec une visée globale de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le Contrat Local de Santé du Grand Dijon s'articule ainsi autour de trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Par délibération en date du 29 mars 2016, la Ville de Longvic a approuvé le CLS 2016-2018 conclu entre la Métropole, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la Préfecture, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte d'Or.

Ce contrat a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 par la signature de deux avenants, afin d'engager une réflexion pour définir les contours du prochain Contrat Local de Santé.

Toutefois la situation sanitaire exceptionnelle de pandémie de Covid-19, n'a pas permis d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés une réflexion sur l'élaboration d'un nouveau CLS avant cette échéance.

Il est ainsi proposé de prolonger de nouveau la durée du Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018, par la conclusion d'un avenant n°3 pour une durée de 18 mois.

Ce temps supplémentaire permettra de définir une stratégie collective sur l'enjeu de la santé à l'échelle de la Métropole et de prendre le temps du dialogue, notamment sur la réponse aux besoins du territoire en matière de prévention et de promotion de la santé.

Les signataires s'accordent ainsi pour proroger les engagements pris dans le contrat initial, jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 du Contrat Local de Santé 2016-2018 de Dijon métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Mme GRANDET sollicite la communication du CLS initial. M. RETY répond qu'il se trouve dans le Contrat de Ville, présent sur le site de Dijon métropole.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9 – Achat de tickets de manège pour enfants de moins de 11 ans**

Dans le cadre de l'organisation du Village de Noël, Madame Marie-Line BONNOT propose de faire bénéficier aux enfants du personnel communal de tickets de manège acquis auprès du prestataire présent « Au régal de Mandy ».

Ces bons seront distribués aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Le coût de s'élève à 195 € TTC pour l'achat de 78 tickets.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **10 – Avenant du Conseil Départemental pour le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que le Conseil Départemental a décidé de proroger d'un an le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA). Un avenant permet donc l'attribution d'une subvention de 60 300 € pour l'année 2022, pour le Conservatoire de musique de Longvic. Cette prorogation étant proposée en Commission permanente du Conseil Départemental le

29 novembre prochain, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **11- Demande de subvention exceptionnelle à la DRAC pour le CRC de Longvic : « Plan de relance 2021 »**

Madame Marie-Line BONNOT indique que dans le cadre du « Plan de Relance 2021 », la Ville de Longvic sollicite la DRAC pour une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour son Conservatoire à rayonnement communal.

Cette demande est motivée au titre d'un plan de relance. qui s'appuie sur les deux projets menés en 2021 et 2021-2022 (Audition de Noël et le projet Lounata lors du festival Tempo qui aboutira en Juin 2022).

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à effectuer cette demande.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **12 - Demandes de subventions liées aux 12ème Rencontres de la BD de Longvic**

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la Ville de Longvic devait organiser les 2, 3 et 4 avril 2021 la biennale des 12es Rencontres de la B.D avec pour parrain, le dessinateur Romain Pujol, lauréat du prix du public de la 11<sup>ème</sup> édition en 2019, sur le thème : "Nous sommes tous et toutes des Supers Héros".

En raison de la crise sanitaire, les 12<sup>èmes</sup> Rencontres de la BD seront reportées en tous points identiques les 1, 2 et 3 avril 2022 sous le même parrainage de Romain Pujol et la même thématique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire pour l'organisation des 12<sup>èmes</sup> Rencontres de la BD, à

- solliciter le report de la subvention de 6000 € déjà accordée par la DRAC de Bourgogne, qui seront versés sur l'exercice 2021 puis provisionnés sur l'exercice 2022,

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour un montant de 5 000 € chacun.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 35 000 €.

Il est également demandé, pour ce même objet, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes demandes en faveur d'un soutien sous forme de mécénat ou sponsoring.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13- Attribution d'aides à la mobilité douce**

Monsieur Gaëtan GUERMONPREZ rappelle que par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'aides à la mobilité douce au profit des Longviciens et approuvé le règlement d'intervention de ce dispositif, règlement mis à jour par délibération en date du 2 mars 2021.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les douze aides financières suivantes, pour un montant total de 1795 €, à des Longviciens dont les dossiers répondent aux critères définis :

- 150 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 119 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 131 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 134€ pour l'acquisition d'un vélo classique
- 185 € pour l'acquisition d'un vélo classique
- 125 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique



- 163 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 175 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 103 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 103 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 257 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 150 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

## 14 – Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

### Le droit à la formation : les orientations

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque début de mandat, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel (Délibération) sur la formation des membres du conseil municipal.

De manière générale, les thèmes à privilégier peuvent être :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les dépenses et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (Prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

### Le financement de la formation

Les dépenses relatives à la formation des élus locaux sont obligatoires, sous réserve que l'organisme soit agréé. Cette qualification garantit en principe que chaque année une somme est consacrée, dans le budget à la formation des élus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, mais ne doit pas dépasser 20 %.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont reportés et cumulés chaque année jusqu'à la dernière année du mandat.

Il propose d'allouer chaque année une somme de 6 500 € pour l'exercice du droit à formation et pour la durée du mandat.

### Remboursement de frais aux élus dans le cadre du droit à la formation

Sous certaines conditions, la commune prend en charge les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant compense les pertes de revenus.

Ces frais constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme de formation soit agréé. « *La prise en charge de ces dépenses est assurée par les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat* »

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié prévoit un remboursement forfaitaire de frais selon la destination pour les dépenses liées au séjour (nuitée et repas) et au déplacement (Indemnité kilométrique).

### Rappel de la procédure :

- 1- Dépôt d'une demande de formation auprès du Maire
- 2- Décision du Maire valant autorisation préalable
- 3- Convention avec l'organisme de formation
- 4- Prise en charge des frais de formation par la commune
- 5- Remboursement des frais sur pièces justificatives : (État de remboursement signé par le Maire et l'élu concerné auquel seront annexées les pièces justificatives nécessaires à la liquidation telles

IBAN, carte grise au nom de l'élu si déplacement avec véhicule personnel, note de frais, billets de trains,...)

Il convient de délibérer sur les points suivants et pour la durée du mandat :

- orientations données à la formation des élus
- enveloppe budgétaire annuelle de formation des élus municipaux d'un montant égal à 6 500 € (Article 6535-021)
- validation de la procédure de prise en charge

Mme GRANDET intervient pour souligner l'importance de ce droit, en particulier pour les nouveaux élus, comme la qualité de la communication, rapide et fluide, avec les services quand une demande est formulée, ainsi que la volonté de M. le Maire de la rendre possible même pour les élus minoritaires.

M. BERTRAND ajoute que ce droit est financé par l'impôt, notamment celui des entreprises.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **15 - Création de postes**

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 16 novembre 2021 et d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service Jeunesse à compter du 1er janvier 2022.

Mme GRANDET demande quand les postes à l'origine de ces créations seront soumis au vote du Conseil en vue de leur fermeture. M. RETY répond qu'une grosse vague de suppressions sera d'abord soumise au prochain CT, puis au vote du prochain Conseil du 15 décembre prochain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **16 - Création d'emplois temporaires - Vacances de fin d'année 2021**

Concernant le Pôle Enfance, Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de décider de la création de 6 emplois temporaires d'adjoint d'animation 2ème classe à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L, l'ELF et la Ruche durant les vacances de fin d'année 2021. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

M.M.E.L. : 5 emplois à 35h00 du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022  
1 emploi à 35h00 du 23 au 26 décembre 2021

E.L.F. : fermeture annuelle

La Ruche: fermeture annuelle

Concernant le Pôle Jeunesse, il propose au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'adjoint d'animation 2ème classe à 35h00 hebdomadaires pour la période du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022 afin d'encadrer les adolescents fréquentant le Phare durant les vacances de fin d'année 2021. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022

Concernant le Pôle Sport, il propose au Conseil Municipal de décider de la création de 2 emplois d'éducateur des APS à 35h00 hebdomadaires maximum pour la période du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022 afin d'encadrer les enfants fréquentant les Animations Sportives de Proximité durant les vacances de fin d'année 2022. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

2 emplois à 35h00 du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Remarque : Les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **17 - Création d'emplois temporaires - janvier et février 2022**

Concernant le Pôle Enfance, Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 9 emplois temporaires d'adjoint d'animation 2ème classe à 32h05 hebdomadaires maximum pour la période du 03 janvier au 13 février 2022, afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de fin d'année 2021 et de février 2022. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

E.L.F. :           1 emploi à 29h30 du 03 janvier au 13 février 2022  
                  1 emploi à 32h00 du 03 janvier au 13 février 2022  
                  1 emploi à 24h30 du 03 janvier au 13 février 2022  
                  1 emploi à 13h15 du 03 janvier au 13 février 2022  
                  1 emploi à 12h00 du 03 janvier au 13 février 2022  
                  1 emploi à 11h30 du 03 janvier au 13 février 2022

La Ruche :       1 emploi à 32h05 du 03 janvier au 13 février 2022  
                  1 emploi à 29h15 du 03 janvier au 13 février 2022

MMEL :           1 emploi à 19h25 du 03 janvier au 13 février 2022

Concernant le Pôle Sport, il propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 2 emplois d'éducateur des APS occasionnels, l'un à 35h00 et l'autre à 3h00 hebdomadaires. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade)

- 1 emploi à 35h00 du 03 janvier au 13 février 2022.
- 1 emploi à 3h00 du 03 janvier au 13 février 2022.

Remarques : les postes ne seront pas obligatoirement tous pourvus ; ils le seront en fonction des effectifs précis (les plannings de présences ne sont pas encore rendus) et en fonction des congés des agents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **18 - Informations - Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers peuvent trouver les informations légales sur table :

### **I. Informations légales**

Décision du 13 septembre 2021 validant un contrat avec l'Institut de Formation des Elus Démocrates pour la participation de deux élus à la formation « Quelle place pour l'élu local ? » pour un montant de 1 100 €.

Décision du 28 septembre 2021 validant un contrat avec Entropie Compagnie pour une représentation « Play Barque » à l'Espace Municipal Jean Bouhey le 02 octobre pour un montant de 300 € TTC.

Arrêté du 29 septembre 2021 fixant le tarif de la sortie familiale au Parc des Combes le 28 octobre 2021 à 8 € par adulte et 4 € par enfant.

Décision du 08 octobre 2021 validant une convention avec DP Gestion et Services pour la participation de 10 agents du Centre Social « La Ruche » à la formation « Snoezelen, une relation privilégiée » un montant de 1 190 € nets de taxe.

Décision du 08 octobre 2021 validant une convention avec DP Gestion et Services pour la participation de 10 agents du Centre Social « La Ruche » à la formation « Initiation à la démarche Snoezelen » un montant de 1 190 € nets de taxe.

Décision du 19 juillet 2021 validant un contrat avec La Compagnie pour l'organisation du spectacle « De la nécessité de la gravité » le 15 octobre 2021 à l'Espace Municipal Jean Bouhey pour un montant 1 000 €.

## Déclaration d'intention d'aliéner

DIA21R0086	13 rue du Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BI 76	16/09/21
DIA21R0087	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	21/09/21
DIA21R0088	5 Boulevard Eiffel	Bâti sur terrain propre	BV 3-4	22/09/21
DIA21R0089	13 rue du Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BI 77-78	01/10/21
DIA21R0090	8 rue Henri Barbusse	Bâti sur terrain propre	AB 80	07/10/21
DIA21R0091	Impasse Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	08/10/21
DIA21R0092	8 allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	11/10/21
DIA21R0093	Allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 339	12/10/21
DIA21R0094	22 Route de Dijon	Bâti sur terrain propre	BP 296	14/10/21
DIA21R0095	31 rue Guynemer	Bâti sur terrain propre	AC 31	28/10/21
DIA21R0096	Allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	03/11/21
DIA21R0097	13 rue du Professeur Louis Neel	Bâti sur terrain propre	BI 77-78	25/10/21
DIA21R0098	12 Allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	27/10/21
DIA21R0099	Rente de Beauregard	Non bâti	BY 347-349	08/11/21
DIA21R0100	34 Allée des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	BS 333	10/11/21
DIA21R0101	12 Bis rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BN 45	10/11/21
DIA21R0102	9 rue Lieutenant Rohan Chabot	Bâti sur terrain propre	AD 203	10/11/21

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

## Concessions cimetières

DATE ACHAT		DUREE	CIMETIERE	TYPE	MONTANT	NUMERO
06/09/21	achat	50	nouveau	caveau	500	2021-14
06/09/21	renouv	15	ancien	pleine terre	125	2021-15
08/10/21	achat	50	nouveau	caveau	50	2021-16
21/10/21	renouv	30	ancien	pleine terre	250	2021-17
08/11/21	achat	50	nouveau	caveau	500	2021-18

## II. Informations générales

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie GRANDET qui expose ses questions orales :

### Question orale n ° 1 : Se mobiliser pour renforcer le pouvoir d'achat des Longviciens

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

La question du pouvoir d'achat des ménages est centrale dans la période difficile que nous traversons depuis plusieurs mois. La crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus a en effet entraîné une crise économique et sociale qui se traduit aussi par une inflation des prix touchant les ménages les plus modestes.

La mise place de l'indemnité « inflation » de 100 € permet au gouvernement d'arroser large pour contenir le prix des énergies et surtout pour ne pas réveiller la grogne sociale. Quant au Chèque Energie il fait passer sous les radars un grand nombre de familles modestes.

Autre action en trompe l'œil et électoraliste, la promesse du blocage des prix du gaz et électricité entre le 1er Novembre 2021 et 30 juin 2022, Ne nous y trompons pas les fournisseurs répercuteront ce blocage sur les facture à venir, la note risque d'être salée après le 30 juin 2022 !

La hausse des dépenses dites « incompressibles » comme le loyer ou les factures énergétiques impactent très fortement de nombreuses familles longviciennes. S'il est difficile de négocier le montant du loyer ou le montant de son prêt, on peut tout à fait agir sur les factures d'électricité ou de gaz.

Cela représente 8,5 % du budget d'une famille et cela ne cesse de croître.

Il est donc de notre devoir, en tant qu'élus, de les aider à renforcer leurs pouvoir d'achat. Et nous pouvons le faire. Comment ?

La première mesure serait de ne pas augmenter la fiscalité locale mais ce débat n'est pas à l'ordre du jour, en revanche nous pourrions tout de suite prendre exemple sur les communes d'Auxerre dans l'Yonne, ou encore de Chevigny Saint Sauveur, deux communes tournées vers l'avenir et soucieuses du bien-être de leurs administrés, qui ont fait le choix d'organiser un achat groupé d'énergie.

En effet, un achat groupé d'énergie permettra, à ceux qui le souhaiteront, de faire des économies sur leur facture d'électricité et de gaz. Celui-ci consiste à regrouper des consommateurs pour négocier des remises exceptionnelles auprès d'un fournisseur d'énergie. L'achat groupé d'électricité et de gaz est donc le moyen idéal pour réduire ses factures et permettre aux Longviciens de maîtriser leurs dépenses et de gagner du pouvoir d'achat.

Dans les deux communes précitées, l'initiative a connu un vif succès. Pour exemple les Auxerrois(e)s ont bénéficié d'une réduction moyenne de 200 € par an sur leurs factures énergétique. Chevigny Saint Sauveur a obtenu le blocage des prix sur 3 ans et a déjà permis de faire baisser la facture en moyenne de 15 %.

Enfin, un grand nombre de ces sociétés en charge d'organiser ces achats groupés d'énergie promettent une électricité 100% « verte » et de gaz renouvelable tout en réduisant la facture.

Une énergie renouvelable moins chère, pourquoi s'en priver ?

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, que nous formons le vœu de s'entendre ce soir sur notre proposition de lancer un appel à projet pour organiser un achat groupé d'énergie « sécurisé », dont le but est redonner du pouvoir d'achat aux habitants de Longvic. Nous sommes prêts à vous y aider.

Ce proverbe africain condense en une phrase l'essentiel du principe d'intelligence collective « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin » ».

En réponse, Monsieur le Maire commence par observer que Mme GRANDET aborde la question énergétique sous l'angle du pouvoir d'achat des habitants, ce qui est bien mais insuffisant, car les villes doivent faire face désormais à des conséquences financières dramatiques du dérèglement climatique, y compris à Longvic. Son devoir d'élu, c'est donc de lancer une mobilisation bien plus ambitieuse, qui est celle de la transition énergétique. Il rappelle que dans l'Agenda 2030 de la Ville, cette transition fait partie de l'Objectif de Développement Durable n°1, en particulier du chantier n°2, ce qui indique que la Municipalité a déjà pu échanger sur ce sujet avec les habitants.

Pour se limiter au sujet abordé par Mme GRANDET, il lui répond que c'est une idée ancienne, mais déraisonnable, voire désormais concrètement inapplicable. Il en veut pour preuve les aveux d'une des organisations à l'origine les plus convaincues par cette pratique, qui a organisé par le passé une grande quantité d'achats groupés : l'UFC Que Choisir. Cet organisme est revenu sur ses affirmations de départ, en reconnaissant l'échec de cette stratégie, car aucun fournisseur, dans le contexte actuel de flambée des prix, n'est plus en mesure de s'engager à pratiquer des tarifs attractifs grâce à des achats groupés. C'est pourquoi l'UFC Que Choisir a annoncé renoncer jusqu'à nouvelle ordre à lancer de telles initiatives. C'est même pire, puisqu'elle déconseille désormais aux consommateurs de signer des contrats de fourniture individuelle pluriannuelle, devenus très risqués en sortie de période protégée. Quant aux propositions séduisantes sur les énergies vertes, Monsieur le Maire appelle à la méfiance, car la vérité des prix commande de rappeler qu'elles imposent en général un tarif plus élevé, lié justement à leur rareté, elle-même peu compatible avec une mise en concurrence de masse. La réponse de la Municipalité est donc plus globale, en recherchant une réduction urgente de la consommation énergétique, à travers notamment la rénovation de l'habitat pour lutter contre les passoires thermiques, même si cela relève plus particulièrement de la Métropole. Longvic a par ailleurs sollicité et financé la venue du Réseau de Chaleur Urbain alimenté par une chaufferie biomasse pour tous les immeubles de l'EcoQuartier des Pommerets. Par ailleurs, la Ville entreprend progressivement des travaux de rénovation thermique très importants sur ses propres bâtiments municipaux, sans oublier le projet de développement sur 2022 du photovoltaïque sur les toits de l'Hôtel de Ville. Quant aux habitants, ils bénéficient depuis cet été de permanences Rénovéco organisées à l'Hôtel de Ville avec Dijon métropole, pour les aider à passer à des modes de consommation énergétique moins gourmands, voire à produire leur propre électricité (photovoltaïque, pompes à chaleur...). Enfin, pour revenir à la question du pouvoir d'achat, Monsieur

le Maire veut rappeler ce que fait la Ville : les subventions pour les déplacements doux, l'aide apportée aux permis de conduire, l'Aide Citoyenne aux Etudes, la remise gratuite de fournitures scolaires à la rentrée, ou encore les dons de masques, ce qui lui permet d'annoncer que suite au retour des masques à l'école, la Ville va pouvoir une nouvelle fois offrir des masques en tissu aux élèves pour soutenir les familles.

Monsieur le Maire invite M. NOVO à exposer sa seconde question.

**Question orale n°2, sur des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue des Courbes Raies :**

« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Travaux, Chers Collègues,

La société RICOM, mandatée par ENEDIS a pris contact vers le 25 octobre avec les habitants de la rue des Courbes Raies pour qu'ils donnent leur accord pour des travaux d'enfouissement des lignes électriques, d'éclairage public et de télécommunications (fibre et téléphone) tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

A ce stade il s'agirait pourtant que d'une étude technique mais les habitants sont tout de même surpris de devoir donner un accord immédiatement sur les travaux alors même que ni la Mairie, ni Dijon Métropole ne les aient informés de ces travaux. Sur les plans il est bien stipulé « acceptation des travaux par le propriétaire (date et signature) – Aucune indemnités ne sera versé par ENEDIS ou la Commune »

Les habitants ont simplement besoin d'être rassurés et informés sur ces travaux qui vont impacter leur quartier et pour certains leur propriété privée avec des tranchées sous leur mur de clôture ou le percement de regard.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Travaux, êtes vous au courant de ces travaux ?

Vos services leur ont dit de ne rien signer pour le moment il y a quelques semaines, ce qui n'a pas été fait pour les rassurer, mais en tant que Maire et Adjoint aux travaux, que pouvez-vous leur dire aujourd'hui sur ce dossier ?

Même s'ils sont conscients que c'est une amélioration d'enfouir ces lignes et de retirer les poteaux, comment et quand comptez-vous les informer sur ces travaux et les rassurer tout simplement ?

Merci pour vos réponses. »

Monsieur le Maire répond qu'il se réjouit de ces projets d'enfouissement, qui de plus ont été réclamés par les habitants de la rue des Courbes Raies. Pour le reste, il résume la situation de la façon suivante : une entreprise sous-traitante d'ENEDIS, qui s'appelle RICOM, est passée rue des Courbes Raies pour mener des études en vue de futurs travaux d'enfouissement. Elle s'est permise d'inviter les riverains à signer une sorte de décharge pas très claire concernant les éventuels dommages qu'ils pourraient subir. Les services de la Ville ont confirmé qu'il ne fallait pas signer, à ce stade, de telles décharges. Pour le reste, Monsieur le Maire déplore ce type de méthodes, même si c'est un sous-traitant d'ENEDIS. Sur ce dossier, c'est la Métropole qui est maître d'ouvrage, mais c'est bien à la demande de Monsieur le Maire que la Métropole a engagé une étude, suite à la demande des habitants de la rue des Courbes Raies. Les travaux ne sont pas encore confirmés ; d'où l'étude en cours. Et à chaque fois, Longvic ou la Métropole organisent une information préalable des habitants. Pour l'instant, les travaux ne sont pas programmés. L'étude est en cours. La Municipalité a relayé les interrogations des habitants, mais aussi les siennes, puisque la méthode n'est pas du tout la bonne, mais ENEDIS doit continuer à réaliser cette étude, pour dire à la Métropole et à Longvic si ces travaux sont raisonnables et raisonnés, et à quels moments il pourront être envisagés.

Pour terminer, Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal, le mercredi 15 décembre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Établi le 20 novembre 2021

Le Maire,

José ALMEIDA